

REGLEMENT INTERIEUR au 18/02/2026

Article 1 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à l'ensemble des participants à une action de formation organisée par **Double Voie**, que celle-ci se déroule en présentiel dans les locaux mis à disposition par un client ou un partenaire, en distancielle asynchrone, en classe virtuelle synchrone (ou visio). Il est applicable pour la durée de l'action de formation.

Article 2 : Discipline

Afin d'assurer des conditions optimales d'apprentissage, il est interdit aux participants :

- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les espaces de formation ;
- De se présenter en état d'ébriété ;
- De fumer ou vapoter dans les locaux mis à disposition ;
- D'enregistrer, de filmer ou de diffuser tout ou partie de la formation, sauf accord écrit préalable de Double Voie ;
- D'utiliser leur téléphone portable pendant les temps d'animation, sauf consigne pédagogique spécifique ;
- De perturber le bon déroulement de la formation par un comportement inapproprié ou irrespectueux.

Article 3 : Participation, ponctualité et assiduité

Les stagiaires s'engagent à :

- Respecter les horaires de formation communiqués,
- Prévenir en cas de retard ou d'absence exceptionnelle,
- Participer activement aux exercices, mises en situation et activités pédagogiques,
- Signer les feuilles d'émargement ou valider leur présence numérique lors des visios.

En cas d'absence injustifiée ou répétée, les services RH et/ou formation de l'entreprise cliente en seront informés.

Article 4 – Modalités spécifiques aux formations en visioconférence synchrone

Pour garantir le bon déroulement des formations synchrones en visio, les participants doivent :

- Se connecter depuis un environnement calme et adapté ;
- Disposer d'une connexion Internet stable ;
- Activer leur caméra, sauf impossibilité justifiée ;
- Respecter la confidentialité des échanges ;
- Ne pas suivre la formation en mobilité (voiture, transport, lieu non sécurisé) ;
- Ne pas enregistrer la session, sauf accord préalable.

Toute perturbation volontaire de la visio est assimilée à un manquement disciplinaire.

Article 5 : Lieu de formation et règles d'hygiène et sécurité

Lorsque la formation a lieu dans les locaux d'une entreprise cliente ou d'un prestataire, les règles d'hygiène, de sécurité et d'accès de ces locaux s'appliquent en priorité. Les participants doivent respecter les consignes communiquées (EPI, règles d'accès, procédures incendie...).

Double Voie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels appartenant aux stagiaires.

Article 6 – Confidentialité et respect des échanges

Les formations de formateurs pouvant impliquer des retours d'expérience internes, chaque participant s'engage à :

- Respecter la confidentialité des propos échangés ;
- Ne pas divulguer d'exemples internes, données sensibles ou situations évoquées dans le cadre pédagogique ;
- Adopter une attitude professionnelle, bienveillante et respectueuse.

Article 7 – Usage du matériel pédagogique et propriété intellectuelle

Les supports, activités, ressources numériques, exercices et documents, remis aux participants restent la propriété exclusive de Double Voie, sauf accord spécifique. Toute reproduction, diffusion ou réutilisation, totale ou partielle, est interdite sans autorisation écrite.

Article 8 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par Double Voie peut donner lieu aux sanctions suivantes, par ordre croissant :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Article 9 : Procédure disciplinaire pour les formations inférieures à 35 heures

Compte tenu du caractère court des formations assurées par Double Voie (durée inférieure à 35 heures), les mesures disciplinaires seront notifiées oralement puis confirmées par écrit à la personne concernée, ainsi qu'aux services RH et/ou formation de l'entreprise cliente.

Aucune convocation formelle préalable n'est requise, sauf si la situation nécessite un entretien spécifique pour clarifier les faits ou permettre l'expression du stagiaire.

Cette procédure allégée vise à garantir la réactivité nécessaire au bon déroulement des formations courtes, tout en assurant une information transparente au stagiaire et à son employeur.

Article 10 : Procédure disciplinaire pour les formations supérieures à 35 heures

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé simultanément et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque Double Voie envisage une sanction pouvant avoir une incidence sur la poursuite de la formation, le stagiaire est convoqué à un entretien par écrit (courrier recommandé, remise contre décharge, ou tout autre moyen permettant de prouver la réception). La convocation précise l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix (autre stagiaire, représentant de Double Voie). Les faits reprochés lui sont présentés et il a la possibilité de fournir toute explication.

En cas de nécessité, Double Voie peut prononcer une mesure conservatoire d'exclusion temporaire immédiate, dans l'attente de la décision définitive. La sanction définitive ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait ensuite l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire. Double Voie informe concomitamment les services RH et/ou formation de l'entreprise cliente, ainsi que, le cas échéant, l'organisme financeur de l'action.

Article 11 – Protection des données personnelles (RGPD)

Double Voie, en tant que responsable de traitement, collecte les données nécessaires à :

- L'organisation de la formation,
- Le suivi administratif et pédagogique,
- La qualité (exigences Qualiopi),
- La délivrance des attestations.

Les données pédagogiques sont conservées au minimum pour une durée de 3 ans conformément aux exigences Qualiopi et peuvent l'être au-delà, selon les délais imposés par les financeurs publics. Chaque participant dispose des droits d'accès, rectification, effacement, limitation et opposition. Pour consulter l'intégralité des informations relatives au traitement de leurs données, les participants peuvent se référer à la politique de confidentialité disponible sur le site de Double Voie : <https://www.doublevoie.fr/politique-de-confidentialite>

En cas de non-résolution, les participants peuvent adresser une réclamation à la CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>

Article 11 – Mise à disposition du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est transmis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive, puis rappelé dans les documents envoyés en amont de la formation.

Il est également mis à la disposition des entreprises clientes, afin qu'elles puissent en prendre connaissance dans le cadre de la préparation et de l'organisation des actions de formation.

Le règlement intérieur est accessible à tout moment sur le site internet de Double Voie, à l'adresse suivante :

<https://www.doublevoie.fr/reglement-interieur>

--

Règlement intérieur modifié le 18/02/2026

DOUBLE VOIE
130 bis Boulevard de Charonne
75020 PARIS
Tél. : 01 86 95 84 68
info@doublevoie.fr - www.doublevoie.fr
Siret : 488 400 706 00021 - APE : 8559 A